

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	14	8	3

Séance ordinaire du 12 avril 2023

Date de la convocation :
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
4 avril 2023

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD et BOUILHAGUET
Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, FAUCHER, DECONCHAT et REYROLLE
Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de S. VIGNAUD à C. CHEYRONNAUD
et de E. COIFFE à N. DE JESUS

Objet de la délibération :
Transport scolaire, avenant n°3 convention

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis la rentrée scolaire 2019-2020 la Région Nouvelle Aquitaine a adopté une nouvelle réglementation du transport scolaire. Les participations des familles étant déterminées selon les dispositions du règlement régional de transport scolaire et définies par tranches.

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle grille des participations des familles entrant en vigueur pour les 3 rentrées scolaires prochaines (2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge l'intégralité du coût des navettes au sein du RPI (soit 30€ par enfant transporté) et de répercuter intégralement aux familles la tarification pour les autres tranches
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 12 avril 2023.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

